

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2026



Date de la convocation :
21 janvier 2026

| | |
|-----------------|-----------|
| Membres | 18 |
| Présents | 18 |
| Pouvoirs | 0 |
| Votants | 18 |
| Pour | 18 |

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-huit janvier à dix-neuf heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Philippe JAMET, Madame Brigitte DELANOUYE, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Guylaine THIBAULT, Madame Lydie ROGER, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUYE, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé : /

Membre excusé ayant donné pouvoir : /

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUYE

DCM : 2026-01-003

5.7 – Intercommunalité

CCCVL - Approbation du rapport de la CLETC relatif à la création du service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, notamment l'article 2.3.10 relatif à la Culture du risque, avec l'adjonction de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu la délibération 2023-339 de la CC Chinon Vienne et Loire, portant notamment sur la définition de la compétence DECI,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chouzé-sur-Loire, en date du 16 janvier 2024 approuvant la modification statutaire visée ci-dessus,

Vu le rapport, ci annexé, de la CLETC réunie le 21 novembre 2025 pour étudier l'évaluation des charges transférées au titre de la DECI,

| | |
|--|-------------------|
| Transmis en Préfecture le | 29/01/2026 |
| Reçu en Préfecture le | 29/01/2026 |
| Accusé de réception en Préfecture | |
| 037-213700743-20260128-2026-01-003-DE | |
| Publication électronique le | 29/01/2026 |

Considérant l'approbation du rapport, à l'unanimité, par la CLETC du 21 novembre 2025,

Considérant la date de transmission le 28/11/2025 du rapport aux communes,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation dans les conditions de la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant deux tiers de la population,

Considérant que les conseils municipaux ont trois mois pour se prononcer à compter de la date la transmission du rapport de la CLETC,

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la révision du montant de l'attribution de compensation (AC),

PRESENTATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'à l'issue du groupe de travail relatif à l'évolution de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, les référents municipaux et les élus communautaires ont proposé de partager cette compétence au sein du bloc communal dans l'objectif d'une meilleure coordination entre les différents acteurs locaux (pouvoir de police du maire, rôle des référents municipaux, Régie d'Eau, Police municipale intercommunale, Service Départemental Incendie et Secours...).

Le principe a été retenu de maintenir la création des Points d'Eau Incendie (PEI) au niveau communal ainsi que le remplacement des points d'eau non-inscrits dans le schéma de DECI.

La Communauté de communes étant compétente pour la création et la mise en œuvre du schéma de DECI. Elle organise les contrôles des PEI, les communes supportant le coût de remise en état (joints, bouchons, volants, coffre, panneau signalétique...).

Il présente au conseil les points sur lesquels la commission a été saisie :

1. Sur la base des charges qui découlent de la création de ce service, le coût du contrôle par PEI recensé,
2. Le rythme des contrôles techniques,
3. La prise en charge du contingent incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 21 novembre 2025, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), ainsi que sur l'actualisation des attributions de compensation.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUÉ



Le Maire,
Gilles THIBAULT


